

**ARRETE DE POLICE CONCERNANT ET REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VEHICULES à JALHAY  
Herbiester à l'occasion de la marche Adeps le 04 juin 2023****Le Bourgmestre,**

- Vu la demande introduite par Monsieur Gauthier LEMAITRE (0486/64.49.02) [gauthier@jeunesse-herbiester.be](mailto:gauthier@jeunesse-herbiester.be), en date du 24 février 2023, quant à l'organisation de la marche Adeps qui se déroulera le 04 juin 2023;
- Attendu que la marche se déroulera entre 07h00 et 23h30;
- Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les accidents,
- Vu la loi relative à la Police de la circulation routière,
- Vu les articles 119 et 135 de la nouvelle Loi Communale,
- Vu les articles 1133.1, 1133.2 et 1123.29 du Code de la Démocratie locale
- Vu la circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière,
- Vu l'arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière,

**ARRETE:**

Art.1<sup>er</sup> Le dimanche 04 juin 2023 de 06h00 à 23h30, la circulation et le stationnement des véhicules à Herbiester Seront règlementés comme suit :

le stationnement des véhicules sera interdit chemin n° 7 depuis l'immeuble n° 116 jusqu'au fond du village (immeubles Octave Lemaître) et ce, des deux côtés de la chaussée.

Le chemin n° 7 sera mis en sens unique depuis le carrefour des 4 chemins jusqu'au fond du village avec sens autorisé du carrefour des 4 chemins vers le fond du village.

La vitesse des véhicules sera limitée à 50 km/heure sur la RN 629 entre les BK 9,300 et BK 9,600 et sur la RN 672 entre les BK 9,000 et 9,300 et les BK 5,500 et 6,000.

Art.2 Toutes les interdictions et restrictions relatives à la Police de circulation routière seront matérialisées par une signalisation conforme (signaux E1, C1, F19 et C43 (50 km/h), laquelle sera déposée par le service des travaux mais mise en place 24 heures à l'avance et retirée le soir même par les organisateurs sous leur entière responsabilité.

Art.3 Les contrevenants seront punis de peines prévues par la loi.

Art.4 Copie de la présente sera transmise :

- à Monsieur le Procureur du Roi/sect. Roulage de Verviers.
- à Monsieur le Commissaire dirigeant les services d'intervention de la Zone des Fagnes.
- aux Responsables de la zone de Secours n° 4 (Verviers).(112)
- à notre police locale.
- à notre fonctionnaire « Planu ».
- à notre service des Travaux.
- aux organisateurs de la manifestation.

Jalhay le 08 Mai 2023

Le Bourgmestre,



Michel FRANSOLET

